

Bien connaître les normes du travail POUR PARTIR DU BON PIED !

La Loi sur les normes du travail
contient de nombreuses dispositions.

Elle traite, entre autres :

- du salaire minimum et des heures supplémentaires ;
- du calcul des indemnités pour les salariés et les salariées au pourboire ;
- de la durée de la semaine de travail ;
- de la période d'entraînement ;
- du travail des enfants ;
- des jours fériés ;
- des vacances ;
- des congés avec ou sans salaire ;
- du congé de maternité et du congé parental ;
- des absences pour maladie ou accident ;
- des dispositions relatives à la fin d'emploi ou au congédiement.

La Commission des normes du travail encourage l'employeur et le salarié à établir clairement les conditions de travail au moment de l'embauche.

Pour toute information relative à l'application de la Loi sur les normes du travail, communiquez avec les services à la clientèle de la Commission des normes du travail.

Grande région de Montréal (514) 873-7061
Ailleurs au Québec, sans frais 1 800 265-1414
Internet www.cnt.gouv.qc.ca

Québec 
Commission des
normes du travail

Les normes du travail, comme les gens, ça se respecte !

